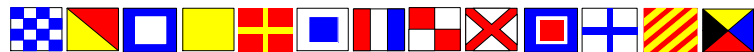


## Règlement intérieur



### Article 1 : Fonction bar

Une fonction bar peut conformément à la tradition de convivialité du club YMCR. Elle a lieu au local du Club le samedi à partir de 11h30 et se termine à 13h00. Tous les adhérents y sont conviés pour que cet instant soit un moment privilégié de rencontre et d'échange.

Les consommations y sont gratuites.

Elles sont servies par le responsable désigné par le comité ou à défaut, par tout autre membre du Comité de direction qui aura la faculté d'un refus s'il y a exagération de demande ou comportement indésirable.

Les membres du Club peuvent être accompagnés d'invités occasionnels aux mêmes conditions.

Les boissons alcoolisées seront consommées de préférence à l'intérieur du local du club.

### Article 2 : Comportement indésirable ou nuisible

Tout comportement manifestant des menaces ou des injures dans l'enceinte du Club ou dans son environnement direct se verra être l'objet d'un examen en Comité de direction pouvant aller jusqu'à une décision irrévocable d'exclusion temporaire ou définitive du ou des auteurs.

Les personnes concernées seront bien évidemment convoquées et entendues en Comité de direction avant décision, conformément à l'article 8 des statuts.

Si, suite à convocation, le ou les auteurs refusent, sans excuse reconnue, de se conformer à la convocation, la décision se prendra sans leur audition.

### Article 3 : Cotisation annuelle

La période de cotisation annuelle débute le jour du règlement, et est valable jusqu'au trentième jour après l'assemblée générale annuelle suivante du Y.M.C.R.

La cotisation annuelle des membres déjà inscrits précédemment devra être acquittée dans un délai de 30 jours consécutifs à l'assemblée générale annuelle du Y.M.C.R.

Pour ceux qui ne respecteraient pas cette décision, la conséquence sera une inéligibilité aux élections de l'année suivante, voire un retrait de la qualité d'électeur à ces mêmes élections si la cotisation est réglée avec plus de six mois de retard.

Le présent règlement intérieur a été adopté en Comité de Direction tenue au siège de l'association, port de l'épervière à Valence, le 03 juin 2015 sous la présidence de Nicolas COURBIS.

Le comité de direction du « Yacht Motor Club Rhodanien »

Le Président

La Trésorière

Le secrétaire